

COMMUNE DE LA NOUAYE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers : 11
Présents : 10
Votants : 10

Date de convocation : 1^{er} septembre 2026
Date d'affichage : 1^{er} septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire,

Étaient présents : Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, Mme Isabelle LEPAGE, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Stéphane BESNARD, M. Johann RIAULT, Mme Floriane VALLEAU, Mme Gaëlle NIGNOL-CRENN, Mme Chris HOZE, Mme Florence GUERIN.

Était absent excusé : M. Alban BERTHELOT

Le quorum de 6 est atteint.
La séance est ouverte à 20h05.
Johann RIAULT est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-43
Objet : CIMETIERE – REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES

Exposé :

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 26 octobre 2024. Plusieurs concessions en mauvais état ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L2223-18, et, pour la partie réglementaire aux articles R 2223-12 à R 2223-23 donnant la faculté aux communes de reprendre les concessions en état d'abandon.

Madame Le Maire explique la procédure engagée par la Commune :

Il est rappelé que selon la procédure, ces concessions ont plus de trente ans d'existence et n'ont pas reçu d'inhumation depuis plus de dix ans. L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Le procès-verbal de la 1^{ère} constatation de l'état d'abandon des concessions a été effectué le 26 octobre 2024 avec 14 concessions visées, affiché aux 2 portails des entrées du cimetière, et à l'affichage de la Mairie :

Affichage 1 : du 26/10/2024 au 25/11/2024,
Affichage 2 : du 10/12/2024 au 09/01/2025,
Affichage 3 : du 25/01/2025 au 24/02/2025

Une information a été faite sur le site internet et des plaquettes ont également été apposées sur ces concessions indiquant au public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise.

Le procès-verbal de la 2^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions a été effectué le 25 février 2026 avec 14 concessions visées, affiché aux 2 portails des entrées du cimetière, et à l'affichage de la Mairie :

Affichage 1 : du 25/02/2026 au 24/03/2026,

Affichage 2 : du 09/04/2026 au 08/05/2026,

Affichage 3 : du 24/05/2026 au 23/06/2026

L'information faite sur le site internet et les plaquettes apposées sur ces concessions indiquant au public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise sont restées jusqu'à la fin de la procédure.

Au cours de l'affichage du 2^{ème} procès-verbal, la concession ci-dessous a fait l'objet d'un entretien et sort donc du processus de reprise.

N° de plan	N° d'acte	Date acte	Concession accordée à	Personne inhumée	Date dernière inhumation
12	24	30/03/1904	Plaine Léon	Legendre Victoire	1904

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer la reprise par la commune des concessions suivantes :

N° de plan	N° d'acte	Date acte	Concession accordée à	Personne inhumée	Date dernière inhumation
1	96	27/10/1951	Mme Chérel	Chérel Emmanuel	1951
4	70	11/07/1923	Even François	Even Jeanne	1923
9	74	02/05/1924	Besnard Armand	Besnard Célestin	1924
17	1	07/08/1891	Cocherie François	Forest Marie	1891
18	2	09/03/1892	Cocherie François	Cocherie Mathurin	1892
29	89	30/03/1944	Thomas Célestin	Rouault Marie Ange	1944
31	76	18/07/1929	Saget Aimée	Saget Mathurin	1929
99	-----	-----	-----	-----	-----
101	-----	-----	-----	-----	-----
103	-----	-----	-----	-----	-----
105	-----	-----	-----	-----	-----
106	-----	-----	-----	-----	-----
108	-----	-----	-----	-----	-----

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés ;

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements souscrits par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibération : Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame Le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les 13 concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- autorise Madame Le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise par la Commune des terrains affectés à ces concessions
- dit que ces terrains ainsi libérés seront mis à disposition pour de nouvelles concessions
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Johann RIAULT



Le Maire,
Fabienne BONDON



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme et exécutoire